

50^e SESSION

Rapport
CPR(2026)50-01
1 avril 2026

Marginalisée ? Revaloriser l'enseignement de l'histoire régionale

Commission de la gouvernance, de l'engagement civique et de l'environnement (Commission de la gouvernance)

Rapporteur¹ : Peter DRENT, Pays-Bas (R, PPE/CCE)

Résolution 520 (2026)	2
Recommandation 542 (2026)	4
Exposé des motifs	6

Résumé

L'enseignement de l'histoire régionale peut offrir d'importantes possibilités de rapprocher les élèves de leur communauté, de leur culture et des héritages du passé, en proposant une expérience d'apprentissage stimulante, inclusive et porteuse de sens pour leur vie. Un enseignement pluraliste de l'histoire régionale, fondé sur la multiplicité des points de vue, permet de former la pensée critique des élèves, compétence essentielle pour développer la citoyenneté démocratique et promouvoir la diversité dans l'unité.

À ce jour, seules des recherches limitées ont été menées par des universitaires ou des expert-es sur le statut ou l'impact de l'enseignement de l'histoire régionale en Europe, bien que son importance ait été reconnue au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Le présent rapport examine la valeur de l'enseignement de l'histoire régionale, la manière dont les élèves y ont accès aujourd'hui et les obstacles qui freinent son développement, en particulier au niveau des collectivités régionales. Il montre que l'histoire régionale est peu valorisée et qu'elle est faiblement représentée dans les programmes d'histoire et les manuels scolaires de la plupart des pays européens. Face à ce constat, le rapport présente des solutions potentielles, notamment des initiatives et des mesures que les autorités régionales pourraient prendre pour développer et renforcer l'enseignement de l'histoire régionale, au bénéfice des enseignant-es, des élèves et des collectivités régionales de tout le continent.

1. L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen du Congrès
SOC/V/DP : Groupe des Socialistes, Verts et Démocrates progressistes
GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

RÉSOLUTION 520 (2026)²

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :

- a. à la Résolution 493 (2023) du Congrès « Mise en œuvre du Sommet de Reykjavik : révision des priorités, des procédures de travail et des structures du Congrès » ;
- b. à la Résolution 488 (2022) et à la Recommandation 483 (2022) du Congrès « Identités régionales : promouvoir le dialogue et la diversité dans l'unité » ;
- c. à la Résolution 474 (2021) et à la Recommandation 462 (2021) du Congrès « Culture sans frontières : la gestion du patrimoine culturel comme outil de développement local et régional » ;
- d. à la Résolution 202 (2005) et à la Recommandation 170 (2005) du Congrès « Dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des autorités locales » ;
- e. à la Résolution 379 (2015) du Congrès « Les cimetières juifs : la responsabilité des autorités locales » ;
- f. à la Recommandation CM/Rec(2022)5 du Comité des Ministres aux États membres relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l'humanité ;
- g. à la Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle ;
- h. à la Recommandation n° R(2000)13 du Comité des Ministres aux États membres sur une politique européenne en matière de communication des archives ;
- i. à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 « Priorité aux apprenants – L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain » (2023) ;
- j. au Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe (2020) ;
- k. au Cadre de référence pour la démocratie régionale du Conseil de l'Europe (2009).

2. Le Congrès souligne que :

- a. dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle, l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire régionale permettent aux élèves de développer une compréhension et une conscience approfondies et significatives du contexte historique et culturel de leur région, ce qui favorise leur engagement civique et, partant, renforce leur capacité à faire face aux grands défis de la société moderne ;
- b. l'enseignement de l'histoire régionale devrait promouvoir la pensée critique et les compétences empathiques, favoriser la diversité et l'inclusion, et encourager les points de vue multiples, la compréhension mutuelle et la cohésion au sein des communautés et des sociétés européennes ;
- c. l'histoire régionale est peu reconnue dans les programmes et manuels scolaires d'histoire et qu'il y a une absence globale de contenus à ce sujet ;
- d. très souvent, les enseignant-es ne disposent pas de la formation, du soutien, des matériels et des ressources nécessaires pour enseigner l'histoire régionale, parfois même lorsque le programme scolaire le leur permettrait ;
- e. tant dans les pays dotés de systèmes éducatifs centralisés que décentralisés, les autorités régionales ont des rôles divers, mais importants, à jouer, en coopération avec les responsables politiques nationaux et les institutions éducatives et culturelles, pour promouvoir l'enseignement de l'histoire régionale.

² Discussion et approbation par la Chambre des régions le 31 mars 2026 et adoption par le Congrès le 1 avril 2026 (voir le document CPR(2026)50-01, exposé des motifs), rapporteur : Peter DRENTH, Pays-Bas (R, PPE/CCE).

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à reconnaître l'importance et la complémentarité de l'histoire régionale aux côtés de l'histoire nationale, européenne et, plus largement, internationale, et à collaborer, lorsque c'est approprié, avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes, pour que suffisamment de temps, d'espace et de ressources soient alloués à l'enseignement de l'histoire régionale dans les programmes scolaires ;

b. en coopération avec les autorités nationales, les associations d'enseignant-es et les instances régionales chargées de l'éducation, à prendre les mesures nécessaires pour assurer une formation adéquate des enseignant-es, notamment sur les aspects sensibles, controversés ou traumatisants de l'histoire régionale, tout en évitant les récits unilatéraux et les préjugés ;

c. de la même manière, à œuvrer avec ces parties prenantes pour que des matériels pédagogiques de qualité soient disponibles pour l'histoire régionale ;

d. à soutenir la création de collections numériques de sources historiques (écrites, orales, matérielles, visuelles) et la compilation de listes et de cartes des monuments, sites archéologiques et historiques, musées et archives de la région, et à organiser et faciliter l'accès des élèves à ces ressources ;

e. à prendre des initiatives éducatives et à planifier des projets au niveau régional, en coopération avec des musées, archives, associations culturelles et ONG locaux et régionaux, ainsi qu'avec des partenaires du patrimoine local, afin de contribuer aux efforts déployés par les établissements scolaires pour faire découvrir l'histoire régionale et/ou organiser des visites et l'accès des élèves à ces ressources ;

f. à veiller à ce que l'enseignement de l'histoire régionale valorise la diversité régionale, y compris les minorités et les communautés marginalisées ;

g. à encourager et à soutenir la coopération interrégionale bilatérale et multilatérale par-delà les frontières afin de mieux comprendre les points de vue de « l'autre » et de se concentrer sur le patrimoine culturel et historique commun, notamment lorsqu'une région s'étend sur plusieurs territoires nationaux ;

h. à créer des prix et des récompenses pour les établissements scolaires qui réalisent des projets sur l'histoire et le patrimoine régionaux, en particulier ceux qui mettent en avant la diversité culturelle, des formes de coexistence sociale, les transformations du paysage régional à travers l'histoire, la gestion des conflits et les liens divers qui existent dans et entre les régions (économie, transports, langues et dialectes, traditions, arts, sports, etc.).

4. Le Congrès appelle les collectivités locales et régionales et leurs associations nationales à tenir compte, concernant cette question spécifique, de la présente résolution et de l'exposé des motifs qui l'accompagne.

5. Le Congrès demande à ses organes statutaires de tenir compte de la présente résolution dans le cadre de leurs activités.

RECOMMANDATION 542 (2026)³

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :

- a. à la Résolution 493 (2023) du Congrès « Mise en œuvre du Sommet de Reykjavik : révision des priorités, des procédures de travail et des structures du Congrès » ;
- b. à la Résolution 488 (2022) et à la Recommandation 483 (2022) du Congrès « Identités régionales : promouvoir le dialogue et la diversité dans l'unité » ;
- c. à la Résolution 474 (2021) et à la Recommandation 462 (2021) du Congrès « Culture sans frontières : la gestion du patrimoine culturel comme outil de développement local et régional » ;
- d. à la Résolution 202 (2005) et à la Recommandation 170 (2005) du Congrès « Dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des autorités locales » ;
- e. à la Résolution 379 (2015) du Congrès « Les cimetières juifs : la responsabilité des autorités locales » ;
- f. à la Recommandation CM/Rec(2022)5 du Comité des Ministres aux États membres relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l'humanité ;
- g. à la Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle ;
- h. à la Recommandation n° R(2000)13 du Comité des Ministres aux États membres sur une politique européenne en matière de communication des archives ;
- i. à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 « Priorité aux apprenants – L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain » (2023) ;
- j. au Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe (2020) ;
- k. au Cadre de référence pour la démocratie régionale du Conseil de l'Europe (2009).

2. Le Congrès souligne que :

- a. dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle, l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire régionale permettent aux élèves de développer une compréhension et une conscience approfondies et significatives du contexte historique et culturel de leur région, ce qui favorise leur engagement civique et, partant, renforce leur capacité à faire face aux grands défis de la société moderne ;
- b. l'enseignement de l'histoire régionale devrait promouvoir la pensée critique et les compétences empathiques, favoriser la diversité et l'inclusion, et encourager les points de vue multiples, la compréhension mutuelle et la cohésion au sein des communautés et des sociétés européennes ;
- c. l'histoire régionale est peu reconnue dans les programmes et manuels scolaires d'histoire et qu'il y a une absence globale de contenus à ce sujet ;
- d. très souvent, les enseignant-es ne disposent pas de la formation, du soutien, des matériels et des ressources nécessaires pour enseigner l'histoire régionale, parfois même lorsque le programme scolaire le leur permettrait ;
- e. tant dans les pays dotés de systèmes éducatifs centralisés que décentralisés, les autorités régionales ont des rôles divers, mais importants, à jouer, en coopération avec les responsables politiques nationaux et les institutions éducatives et culturelles, pour promouvoir l'enseignement de l'histoire régionale.

³ Discussion et approbation par la Chambre des régions le 31 mars 2026 et adoption par le Congrès le 1 avril 2026 (voir le document CPR(2026)50-01, exposé des motifs), rapporteur : Peter DRENTH, Pays-Bas (R, PPE/CCE).

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle le Comité des Ministres à inviter les autorités nationales respectives des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à reconnaître l'importance et la complémentarité de l'histoire régionale aux côtés de l'histoire nationale, européenne et, plus largement, internationale, en prévoyant suffisamment de temps, d'espace et de soutien pour l'enseignement de l'histoire régionale dans les programmes scolaires, lorsque cette responsabilité incombe aux autorités nationales ; de plus, à soutenir les collectivités locales et régionales et à collaborer avec elles pour qu'elles fassent de même lorsqu'elles sont habilitées à définir les programmes scolaires ;

b. à déterminer si les enseignant-es disposent des connaissances, de la formation et du matériel nécessaires pour enseigner l'histoire régionale et pour évaluer les élèves aussi efficacement que possible et à s'assurer que ces ressources sont disponibles et qu'elles couvrent aussi des aspects sensibles, controversés ou traumatisants de l'histoire régionale ;

c. à apporter un soutien aux musées, archives, associations culturelles, ONG et partenaires du patrimoine qui s'emploient à promouvoir la connaissance de l'histoire régionale ;

d. à mettre en place une coopération bilatérale et multilatérale transfrontalière, au niveau des autorités gouvernementales et d'autres autorités, afin de favoriser une compréhension commune des multiples points de vue sur l'histoire régionale, et à promouvoir les efforts conjoints axés sur les minorités et le patrimoine culturel et historique commun ;

e. à la suite de ce rapport, à encourager et à aider les organisations et initiatives internationales, telles que l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE) et EuroClio, à mener des recherches et à suivre l'état de l'enseignement de l'histoire régionale dans toute l'Europe, et à organiser des ateliers régionaux et transrégionaux pour les enseignant-es, en collaboration avec les acteurs régionaux et des institutions spécialisées.

4. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives aux États membres du Conseil de l'Europe, de la présente recommandation et de son exposé des motifs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

I.	Introduction	7
II.	À l'intérieur et au-delà des frontières : qu'est-ce qu'une « région » ?	7
III.	Pourquoi enseigner l'histoire régionale ? La perspective du Conseil de l'Europe	9
IV.	Comment l'histoire régionale est-elle enseignée ? Autorités centrales et autorités infranationales	12
V.	Quels sont les obstacles à l'enseignement de l'histoire régionale ?	15
VI.	Comment améliorer l'enseignement de l'histoire régionale ?	16
VII.	Conclusion	18
VIII.	Annexes : Méthodologie et références	19

I. Introduction⁴

1. La première conférence sur l'enseignement de l'histoire organisée par le Conseil de l'Europe, en 1953, a souligné l'importance de l'enseignement de l'histoire locale et régionale, qui dépasse les limites des récits nationaux et promeut l'unité européenne⁵.

2. L'enseignement de l'histoire régionale offre une occasion unique d'amener les élèves à s'intéresser au passé d'une manière à la fois profondément personnelle et très pertinente pour leur vie actuelle. Si les récits mondiaux et nationaux sont essentiels pour comprendre les grandes tendances et les mouvements généraux, l'histoire régionale offre cependant une perspective plus humaine, qui relie étroitement les jeunes à leur communauté, à leur culture et à leur patrimoine ; elle les aide aussi à élargir leurs connaissances et à développer des aptitudes et des compétences citoyennes, y compris la participation civique.

3. L'histoire régionale permet non seulement de renforcer l'esprit critique des élèves, mais aussi d'alimenter un sentiment d'appartenance au-delà des frontières culturelles.

4. Ce rapport plaide en faveur d'un enseignement de l'histoire régionale qui soit dispensé parallèlement à l'histoire nationale et internationale, qui soit inclusif et qui valorise la diversité tout en favorisant l'unité dans le paysage éducatif européen.

5. Cette approche devrait être appliquée aux différents types de régions. Il y a des régions infranationales (des parties d'États-nations) et des régions supranationales (historiques) qui s'étendent au-delà des frontières. Cependant, une région ne se limite pas à sa dimension géographique ou administrative ; elle peut aussi être profondément historique et posséder une qualité multiculturelle et interculturelle vivante et dynamique.

6. Vu le Cadre de référence pour la démocratie régionale⁶, selon lequel « les collectivités régionales contribuent à l'adaptation des structures d'éducation et de formation aux exigences du développement des emplois de la région », des orientations sont nécessaires pour améliorer l'enseignement de l'histoire régionale et le rendre plus efficace et plus accessible aux enseignant-es et aux apprenant-es.

7. Ce rapport examine dans quelle mesure l'histoire régionale est effectivement enseignée dans les établissements scolaires des États membres du Conseil de l'Europe, et si cette situation est influencée par la répartition des compétences concernant la politique scolaire, y compris le programme d'études, entre le gouvernement central et les autorités locales et régionales. Le rapport vise aussi à déterminer si l'histoire régionale est davantage enseignée dans les régions habitées par des communautés présentant des caractéristiques ethnoculturelles distinctes et un fort sentiment d'identité régionale.

8. Le rapport analyse la valeur ajoutée qu'apporte l'enseignement de l'histoire régionale par rapport à l'enseignement de l'histoire nationale, européenne et internationale. En outre, il recense les obstacles à cet enseignement observés à travers l'Europe et propose aux autorités locales, régionales et nationales des moyens de les surmonter, en soulignant la valeur de l'histoire régionale dans le développement de la réflexion historique des élèves, de la citoyenneté démocratique et d'un sens de la cohésion sociale fondé sur les valeurs du Conseil de l'Europe.

II. À l'intérieur et au-delà des frontières : qu'est-ce qu'une « région » ?

9. Dans l'historiographie et la géographie historique traditionnelles, les régions sont généralement considérées comme des entités infranationales (parties intégrantes d'États multiethniques, nationaux ou supranationaux). Le Cadre de référence pour la démocratie régionale du Congrès donne une définition large des « collectivités régionales » : ce sont des « collectivités territoriales situées entre le pouvoir central et les autorités locales » (ce qui n'implique pas nécessairement une relation hiérarchique entre les collectivités régionales et locales)⁷. Le document du Congrès qui regroupe les

4 Le présent rapport a été rédigé avec la contribution d'Angelos Palikidis, professeur de didactique de l'histoire à l'université Démocrite de Thrace, en Grèce, et avec le soutien de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE) du Conseil de l'Europe et d'EuroClio, association européenne des professeur-es d'histoire.

5 Conférence du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire intitulée « L'idée européenne dans l'enseignement de l'histoire » (1953).

6 Voir le [Cadre de référence pour la démocratie régionale](#) (2009).

7 Idem.

« mandats de référence » indique à quoi correspond le niveau régional pour chacun des 46 États membres du Conseil de l'Europe (s'il y a un niveau régional dans le pays)⁸.

10. Si l'on prend comme critère le statut juridique des régions contemporaines en Europe et au-delà, les régions peuvent être classées en fonction du degré d'autonomie qu'elles possèdent à l'intérieur des frontières nationales : (a) les régions fédérées dont l'autonomie est garantie par la Constitution, comme en Belgique, en Suisse, en Allemagne et en Bosnie-Herzégovine ; (b) les régions autonomes au sein des États-nations, avec des degrés d'autonomie variables, comme en Italie et en Espagne ; (c) les communautés régionales transnationales dotées d'une autonomie limitée, comme le peuple sami en Finlande, en Norvège et en Suède ; (d) d'autres communautés régionales qui sont dépourvues d'autonomie formelle, mais qui se sont vu accorder des droits et libertés spécifiques⁹.

11. Si l'on s'intéresse aux identités régionales, l'on constate qu'elles sont, elles aussi, diverses et multifformes. Elles résultent de différents facteurs, dont l'histoire, la géographie et la culture, ainsi que la langue, l'économie et le contexte politique.

12. En bref, une région ne se limite pas à sa dimension géographique ou administrative. Les définitions contemporaines présentent plutôt les régions historiques comme des zones géographiques qui, à un moment donné, ont eu une base culturelle, ethnique, linguistique ou politique, indépendamment des frontières actuelles¹⁰. La *régionalité* englobe donc non seulement l'échelle d'observation géographique, mais aussi le contexte historique d'une région et sa spécificité culturelle.

13. Les identités régionales sont intrinsèquement dynamiques et évoluent au fil du temps. Les régions peuvent être créées, divisées ou abolies ; leurs frontières peuvent être modifiées ; elles peuvent être nommées, puis changer de nom ; elles peuvent être incorporées dans des États ; et elles peuvent se transformer en éléments constitutifs de régimes ou de formations ou d'alliances politico-idéologiques. En outre, leur démographie, y compris leur composition ethnique et ethnoreligieuse, peut changer. Les découvertes scientifiques et les progrès techniques, ainsi que le développement de secteurs économiques spécifiques, peuvent aussi conduire à l'émergence de nouvelles entités régionales, centrées, par exemple, sur les mines de charbon dans les pays industriels d'Europe.

14. Certaines régions d'Europe se sont formées et développées à l'origine au sein d'empires, mais ont été restructurées, divisées et attribuées à différents États-nations au fil du temps. En voici quelques exemples : (a) l'Europe centrale, où les territoires qui faisaient autrefois partie de l'Empire austro-hongrois sont maintenant répartis entre l'Autriche, l'Italie, la Slovénie, la Croatie, la Serbie, la Slovaquie, la Tchéquie, la Hongrie, la Roumanie, la Pologne et l'Ukraine ; (b) la Thrace, qui faisait autrefois partie de l'Empire byzantin, puis a été annexée par l'Empire ottoman et, après la première guerre mondiale, a été partagée entre la Grèce, la Türkiye et la Bulgarie ; (c) la Poméranie, région historique située le long de la côte sud-est de la mer Baltique, qui faisait autrefois partie de l'Empire allemand et qui est aujourd'hui divisée entre la Pologne et l'Allemagne et se caractérise par un mélange culturel d'influences slaves et germaniques, visibles dans son architecture, son folklore et ses traditions.

15. Des régions historiques caractérisées par un tissu multiethnique et multiculturel ont été au centre de conflits atroces et de revendications nationales, mais sont devenues des espaces concrets et symboliques de consensus politique et culturel. C'est, par exemple, le cas de l'Alsace, où Strasbourg a émergé de la seconde guerre mondiale en tant qu'une capitale de l'Europe, où siègent aujourd'hui le Conseil de l'Europe et le Parlement européen.

16. Les établissements humains, les activités de production et les réseaux de transport modifient le paysage et le caractère de régions définies géographiquement, même de celles qui sont perçues comme « naturelles ». Les interventions humaines qui ont jalonné l'histoire – telles que l'assèchement de lacs et de marais, le détournement du cours de rivières, la création de lacs artificiels, la construction de réseaux de canaux, l'exploitation forestière, le déboisement ou le boisement, et la transformation de terres stériles en terres cultivables - ont façonné de nouveaux environnements régionaux présentant des traits particuliers. Les expériences et les connaissances acquises à l'occasion de ces modifications sont très précieuses aujourd'hui, à l'ère de la crise climatique.

⁸ Voir la compilation des mandats de référence du Congrès.

⁹ À propos du statut administratif et juridique actuel des régions en Europe, et à propos des tendances de la régionalisation, voir la Résolution 390 (2015) du Congrès « Évolution de la régionalisation dans les États membres du Conseil de l'Europe » ; à propos du statut particulier de certaines régions, voir la Résolution 361 (2013) et la Recommandation 346 (2013) du Congrès « Les régions et territoires à statut particulier en Europe ».

¹⁰ D'après Kotlyakov, V. et Komarova, A., *Elsevier's Dictionary of Geography: In English, Russian, French, Spanish, German* (Amsterdam : Elsevier, 2006), p. 332.

17. Le commerce peut également introduire de nouvelles dimensions de la *régionalité*. La Ligue hanséatique en est l'un des meilleurs exemples. Confédération commerciale et défensive de guildes de marchands et de villes marchandes du nord-ouest et du centre de l'Europe à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, la Ligue hanséatique a établi un réseau de transport et de défense cohérent comprenant plus de 200 villes, principalement autour de la mer du Nord et de la mer Baltique. Des siècles après son déclin, la Ligue hanséatique continue d'exercer son influence, dans la mesure où elle a laissé un héritage remarquable, qui montre que la coopération transfrontalière peut élargir les horizons, non seulement sur le plan de l'économie, mais aussi dans les domaines de la politique, de la défense et de la culture¹¹.

18. Dans ce contexte, il ne faut pas négliger l'impact multiforme des migrations sur le caractère contemporain des régions, qu'elles soient petites ou grandes, et à tous les niveaux (démographique, social, économique, linguistique, artistique, etc.). Étudier les phénomènes migratoires (que ces mouvements soient causés par des facteurs environnementaux et économiques ou par des guerres, des politiques de nettoyage ethnique ou des accords internationaux) peut aider les élèves (a) à comprendre la diversité ethnique, religieuse et culturelle des sociétés régionales dans lesquelles ils vivent ; (b) à déconstruire les stéréotypes, les préjugés et les partis pris concernant d'autres communautés et groupes ethnoculturels de leur région, tels que les Juifs et les Roms ; et (c) à examiner d'un œil critique et à rejeter la propagande des groupes racistes qui présentent les migrations humaines comme des événements « contre nature » dans l'histoire et comme des menaces pour la paix et pour l'intégrité des sociétés européennes.

III. Pourquoi enseigner l'histoire régionale ? La perspective du Conseil de l'Europe

19. La perspective régionale est un aspect essentiel de l'approche du Conseil de l'Europe depuis sa création. Ancrée dans les valeurs démocratiques et la protection des droits humains, y compris ceux des groupes sociaux, ethniques et culturels vulnérables, l'Organisation souligne l'importance de sauvegarder la diversité régionale dans toute l'Europe.

20. « Afin d'amener progressivement les élèves à une conception européenne de l'Histoire, il devrait être recommandé aux professeurs de prendre pour point de départ l'histoire locale et, plus particulièrement, régionale, non seulement parce qu'elle est plus facilement accessible à de jeunes esprits, mais surtout parce qu'elle constitue le seul cadre approprié pour l'étude de certains phénomènes dont les limites ne coïncident pas avec les frontières des États. » Cette recommandation adressée aux enseignants est figure dans les conclusions de la première conférence sur l'enseignement de l'histoire organisée par le Conseil de l'Europe, qui s'est déroulée en 1953 et était intitulée « L'idée européenne dans l'enseignement de l'histoire ». Après la guerre la plus violente et la plus dévastatrice que le monde n'ait jamais connue, les historiens et historiennes et les pédagogues ont souligné que l'enseignement de l'histoire devait prendre ses distances avec les récits nationalistes du passé et avec l'utilisation de l'histoire à des fins de propagande. Ils ont plaidé pour un programme enrichi de thèmes relatifs à l'économie, à la société et aux cultures, ainsi que pour la promotion de l'unité européenne. Il est intéressant de noter que, à un moment où la préoccupation première des membres fondateurs du Conseil de l'Europe est de transcender les barrières territoriales et de favoriser un sentiment commun d'identité européenne, les conclusions de la conférence soulignent l'importance d'enseigner l'histoire régionale.

21. La question de l'enseignement de l'histoire régionale est liée aux travaux du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur la décentralisation et la déconcentration, la démocratie et la gouvernance régionales, la régionalisation et les identités régionales¹², et l'utilisation des langues par les collectivités

11 Le retable de la famille Berswordt, analysé dans la publication intitulée « Histoires partagées pour une Europe sans clivages », illustre les origines multiculturelles de l'art de la fin du Moyen Âge dans la ville hanséatique de Dortmund. Les membres de cette famille patricienne liée à un vaste réseau commercial d'Europe du Nord nous font découvrir la richesse des échanges culturels, qui se traduisent par l'utilisation, pour cette œuvre d'art, de matériaux et de textiles exotiques, qui venaient en partie d'Extrême-Orient. Dans le tableau de la « Descente de croix » sont représentées des étoffes précieuses, qui illustrent le phénomène de « protomondialisation » et le mélange des influences chrétiennes et islamiques. Ce récit historique souligne l'importance de la diversité du patrimoine culturel dans l'enseignement contemporain de l'histoire de l'art et contribue ainsi à renforcer la participation au patrimoine culturel de membres de la société d'origines différentes (Conseil de l'Europe, « Histoires partagées pour une Europe sans clivages », Strasbourg, 2014, pp. 470-473).

12 Voir la Résolution 488 (2022) et la Recommandation 483 (2022) du Congrès intitulées « Identités régionales : promouvoir le dialogue et la diversité dans l'unité ».

locales et régionales et le patrimoine culturel¹³. Elle est aussi liée aux efforts du Congrès visant à promouvoir la citoyenneté démocratique et à encourager la participation active des jeunes aux niveaux local et régional¹⁴.

22. Plus généralement, les travaux du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire sont liés aux normes concernant la protection des minorités, la coopération interrégionale et le patrimoine culturel. Les États membres de l'Organisation ont adopté plusieurs instruments pour apporter une protection juridique aux minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses, notamment : la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et ses protocoles, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (telle qu'elle a été amendée par son protocole) et la Convention culturelle européenne, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels et la Convention européenne sur la nationalité. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro, 2005) insiste sur la nécessité d'intégrer la dimension du patrimoine culturel à tous les niveaux de l'éducation (y compris la formation professionnelle), de traiter tous les patrimoines culturels de manière équitable et de promouvoir le dialogue entre les cultures et les religions. Tous ces instruments s'appliquent de manière explicite ou implicite à l'enseignement de l'histoire régionale.

23. S'il importe d'appliquer ces instruments, c'est aussi parce que l'enseignement effectif de l'histoire régionale offre une occasion unique d'amener les élèves à s'intéresser au passé d'une manière à la fois profondément personnelle et très pertinente pour leur vie actuelle. Certes, les récits mondiaux et nationaux sont essentiels pour comprendre les grandes tendances et les mouvements généraux, mais l'histoire régionale propose une perspective plus humaine, qui relie étroitement les jeunes à leur communauté, à leur culture et à leur patrimoine. Il est très utile, pour les élèves, d'aller à la découverte de l'histoire de leur famille et de leur communauté et d'établir des liens entre ces récits et des mouvements politiques, économiques et sociaux plus vastes. Cette approche aide non seulement les jeunes à contextualiser leur expérience individuelle, mais aussi à se situer dans des processus historiques plus larges, ce qui renforce leur sentiment d'appartenance.

24. Les cours d'histoire régionale font connaître aux élèves l'évolution historique de leur région dans son ensemble. Comprendre comment les paysages naturels et humains ont évolué au fil du temps amène à réfléchir sur la relation entre les populations et leur environnement. Cette prise de conscience permet notamment de voir comment des choix historiques continuent aujourd'hui à influencer sur les systèmes économiques, les modes de peuplement et les pratiques culturelles.

25. L'enseignement de l'histoire régionale poursuit un autre objectif essentiel : donner aux élèves les moyens de s'intéresser activement aux questions sociales, politiques et environnementales contemporaines. En montrant, à l'aide de cas concrets, comment les décisions passées ont façonné le présent, cet enseignement encourage les apprenant-es à jouer leur rôle en tant que citoyennes et citoyens informés. Dans les régions divisées ou historiquement contestées, cette approche peut aussi favoriser la réconciliation en mettant l'accent sur le patrimoine commun et en encourageant la coopération transfrontalière.

26. Dans les sociétés multiculturelles d'aujourd'hui, il est essentiel que les élèves fassent preuve d'ouverture d'esprit et aient conscience de l'intérêt que présente la pluralité des perspectives. L'enseignement de l'histoire régionale peut les encourager à s'intéresser de manière éclairée aux manifestations de la diversité ethnique, religieuse et culturelle, notamment celles qui sont associées aux minorités et aux communautés marginalisées, en développant des compétences cognitives, émotionnelles et éthiques. Cet enseignement favorise ainsi le dialogue interculturel et suscite un sentiment d'appartenance partagé qui dépasse les frontières locales, en aidant les élèves à se considérer comme des membres de communautés infranationales et transnationales plus larges.

13 Voir la Résolution 474 (2021) et la Recommandation 463 (2021) du Congrès intitulées « Culture sans frontières : la gestion du patrimoine culturel comme outil de développement local et régional ». Le rapport appelle notamment les collectivités régionales et les gouvernements à sauvegarder, soutenir et promouvoir le patrimoine culturel de leurs régions, et à investir dans ce patrimoine, ainsi qu'à permettre son intégration dans les politiques de diplomatie culturelle entre des États voisins qui ont des différends sur des éléments historiques. Voir aussi la Résolution 379 (2015) « Les cimetières juifs : la responsabilité des autorités locales ».

14 Résolution 493 (2023) « Mise en œuvre du Sommet de Reykjavik : révision des priorités, des procédures de travail et des structures du Congrès ».

27. Les projets d'histoire régionale encouragent les élèves à observer la continuité et le changement dans le paysage régional (naturel, agricole et urbain), en s'intéressant aussi à des aspects comme l'économie, l'administration, la communication, les transports, la composition ethnique et religieuse, la démographie, l'éducation, la santé, les mentalités et les attitudes. Ces projets peuvent traiter de diverses crises qui ont eu lieu dans le passé (crises économiques, environnementales, sanitaires, religieuses, politiques ou migratoires). Ils permettent également aux élèves de découvrir comment les différentes communautés vivant dans une même région ont façonné leur identité en interagissant les unes avec les autres, pendant les guerres, à l'occasion des mouvements sociaux et ouvriers, durant les périodes de prospérité économique ou de crise, et lors de catastrophes naturelles. En outre, les élèves peuvent analyser les répercussions des transformations politiques (instauration d'une dictature ou d'une démocratie, par exemple) sur la vie des gens et sur leurs perceptions. Ils peuvent aussi étudier le rôle du genre dans l'histoire d'une région, en créant des biographies de femmes de différentes époques, classes sociales ou communautés ethnoreligieuses, et en les présentant sous la forme de récits ou de courts documentaires, par exemple. Ces projets sur l'histoire régionale peuvent comporter des visites d'archives et de musées, des recherches dans des collections locales et régionales en ligne, des entretiens avec des universitaires et des personnes âgées, la production de documentaires, etc.

28. L'enseignement de l'histoire régionale rend les nouvelles générations capables d'analyser de manière critique et de déconstruire les récits nationalistes qui revendiquent un droit unilatéral ou exclusif sur une région. Ces récits mettent souvent l'accent sur un lien profond et « indéfectible » entre la population et sa patrie tout au long de l'histoire. En outre, l'étude de l'histoire régionale peut aider les jeunes à reconnaître les arguments pseudo-historiques utilisés par des États ayant des ambitions révisionnistes dans des régions multiethniques pour justifier des invasions militaires, telles que la guerre d'agression illégale menée actuellement par la Russie contre l'Ukraine.

29. Les sites de torture, de souffrance et de massacre sont devenus synonymes de traumatisme historique. Qu'ils aient été construits par le régime nazi sur le sol allemand (comme Dachau, Sachsenhausen et Buchenwald) ou dans des pays occupés (comme Auschwitz-Birkenau, Sobibor et Treblinka en Pologne, Terezin en Tchéquie, Mauthausen en Autriche, Natzwiller-Struthof en France et Jasenovac en Croatie), les camps de concentration et d'extermination ont stigmatisé les régions où ils étaient implantés. D'un point de vue plus large, les camps ont formé un réseau de mise à mort industrielle et une région transnationale de la terreur. Ces sites ont aujourd'hui été transformés - individuellement ou collectivement - en espaces pédagogiques destinés à perpétuer la mémoire historique, à susciter une réflexion philosophique sur la condition humaine et la nature de l'humanité, et à promouvoir les droits humains et les valeurs démocratiques.

30. L'étude des migrations, passées et présentes, est très utile pour comprendre les mouvements humains, les déplacements et les transformations culturelles. En examinant les causes et les conséquences des migrations et en discutant des origines diverses de leurs camarades, les élèves peuvent se faire une idée d'expériences humaines partagées et apprendre à se mettre à la place de l'autre pour développer leur capacité de compréhension empathique. De même, lorsque les élèves voient comment se forme la mémoire collective, à travers les commémorations et les traditions locales, ils comprennent mieux l'identité et la continuité des communautés régionales.

31. Une approche interdisciplinaire peut également aider les élèves à mieux appréhender les histoires régionales. L'utilisation d'outils issus de différents domaines d'étude leur permet d'avoir une compréhension plus riche et plus nuancée des problèmes complexes qui influent sur leur vie. De cette manière, les élèves ont aussi la possibilité d'étudier des exemples historiques de coexistence et de collaboration entre les communautés, dont il peut être utile de s'inspirer pour relever les défis contemporains.

32. Dotés de connaissances sur l'histoire régionale, les élèves sont à même de jouer un rôle actif dans leur communauté, avec empathie et créativité. En développant les compétences démocratiques décrites dans le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie¹⁵, ils sont mieux préparés à participer à la vie civique, à contribuer aux débats publics et à proposer des solutions réfléchies et globales aux problèmes contemporains. Ils apprennent aussi à observer de manière critique comment les sociétés ont réglé des problèmes complexes dans le passé, et comment ces expériences continuent d'influencer les préoccupations actuelles. Il importe de noter que, lorsque les élèves sont amenés à réfléchir sur des aspects sensibles et controversés de l'histoire régionale, cela

¹⁵ Voir le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie - Volumes du Cadre.

encourage une mémoire responsable et une contribution active à la compréhension de ces récits et à leur transmission.

33. Le Conseil de l'Europe a une longue tradition en matière d'enseignement de l'histoire, ancrée dans la Convention culturelle européenne, qui a célébré son 70^e anniversaire en 2025. L'enseignement de l'histoire a d'abord été organisé dans le cadre de l'éducation formelle, mais depuis quelques années, il aborde des domaines plus larges, tels que la mémoire et le souvenir, qui ne peuvent pas être traités uniquement en classe. Parmi les activités du Conseil de l'Europe consacrées à l'enseignement de l'histoire figurent l'établissement de normes¹⁶, la collecte de données par l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE)¹⁷, le programme intergouvernemental sur l'enseignement de l'histoire, le programme « Mémoire de l'Holocauste et prévention des crimes contre l'humanité » et le projet conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe HISTOLAB (avec une boîte à outils et des tutoriels).

34. Les approches modernes de l'enseignement de l'histoire régionale consistent notamment à établir des liens entre les expériences locales et régionales et les tendances mondiales, en utilisant des méthodes innovantes et interdisciplinaires. Selon ces approches, au lieu de se contenter de mémoriser l'histoire des villes ou des batailles locales, il s'agit de s'intéresser à la manière dont les régions interagissent entre elles et avec le reste du monde ; c'est ce que l'on appelle la « translocalité ». En outre, les élèves sont encouragés à étudier comment les communautés se souviennent de leur passé, comment les récits sont transmis et comment les représentations du passé et du présent ont été façonnées par des facteurs comme le pouvoir, le colonialisme et l'identité. L'enseignement de l'histoire régionale peut s'inspirer de théories issues des études postcoloniales et des études sur la mémoire, ainsi que de la pédagogie transformationnelle, pour aider les apprenant·es à faire preuve d'esprit critique, à valoriser la diversité et à comprendre leurs propres racines culturelles. L'objectif global n'est pas seulement de présenter des faits aux élèves, mais aussi de leur permettre d'acquérir une compréhension plus profonde et dynamique de l'histoire par le biais de la recherche, de la collaboration et de la découverte de sources et d'expériences dans le monde réel.

IV. Comment l'histoire régionale est-elle enseignée ? Autorités centrales et autorités infranationales

35. L'histoire régionale est plus souvent enseignée dans les régions habitées par des communautés ayant des caractéristiques ethnoculturelles distinctes et un fort sentiment d'identité régionale, comme le Pays basque, le pays de Galles ou les îles d'Åland ; dans les unités fédérées au sein d'États nationaux, comme la Bavière et le Mecklembourg-Poméranie occidentale en Allemagne ; et dans les régions éloignées de l'État métropolitain, comme la Nouvelle-Calédonie.

36. L'enseignement de l'histoire reflète la diversité des contextes culturels et linguistiques et des systèmes de gouvernance. En Europe, les autorités régionales jouent presque toujours un certain rôle (que ce soit de manière formelle ou informelle) dans l'accès des élèves à l'enseignement de l'histoire régionale. Cependant, leur rôle dans la conception et la mise en œuvre du programme d'enseignement dépend largement du système de gouvernance du pays, c'est-à-dire du degré de centralisation (contrôle exercé par le gouvernement national sur les échelons inférieurs) ou de décentralisation (délégation de compétences aux autorités locales ou régionales), qui a de toute évidence des répercussions sur la nature et l'ampleur de l'enseignement de l'histoire régionale.

37. Les travaux de recherche internationaux sur les politiques éducatives font notamment la distinction entre les systèmes éducatifs centralisés et décentralisés. L'indicateur le plus fiable du degré de centralisation est le processus d'élaboration des programmes d'enseignement de l'histoire. Selon les

16 Exemples de normes du Conseil de l'Europe sur l'histoire et la mémoire : Recommandation CM/Rec(2022)5 du Comité des Ministres aux États membres relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l'humanité ; Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle ; Recommandation n° R(2000)13 du Comité des Ministres aux États membres sur une politique européenne en matière de communication des archives.

17 Voir la Résolution CM/Res(2023)6 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe.

constats faits par l'OHE¹⁸ et par EuroClio¹⁹, et selon d'autres études scientifiques disponibles, l'on trouve à une extrémité du spectre les pays où les programmes relèvent de la compétence exclusive du ministère national de l'Éducation ; à l'autre extrémité se situent les pays dotés de structures administratives décentralisées, où les autorités locales et régionales participent activement à l'élaboration des programmes ou en sont seules responsables. Dans ce second cas, les gouvernements nationaux peuvent définir certaines lignes directrices ou cadres généraux, mais les programmes et les normes éducatives spécifiques sont déterminés au niveau régional. Les exemples suivants montrent que les modes de conception et de développement des programmes d'histoire ayant des composantes régionales varient beaucoup à travers l'Europe.

38. L'Allemagne est un exemple typique de pays fédéral appliquant une approche décentralisée de l'éducation. Les 16 États fédérés (Länder) sont responsables de la conception des programmes d'histoire, y compris des modules consacrés à l'histoire régionale. Les programmes respectent les normes générales définies par la Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder (*Kultusministerkonferenz*).

39. En particulier, dans le Land de Schleswig-Holstein, le ministère de l'Éducation, des Sciences et des Affaires culturelles oriente l'enseignement de l'histoire, en mettant fortement l'accent sur l'histoire régionale (*Landesgeschichte*). Responsable devant le parlement du Land, le ministère exerce sa compétence sur les institutions culturelles, alloue des crédits et supervise les archives du Land, le département d'archéologie du Land, le service du Land chargé de la préservation des monuments et la bibliothèque du Land. Le groupe de travail « Histoire du Land et établissements scolaires » de la Société d'histoire du Schleswig-Holstein (GSHG) répertorie, à l'intention des enseignant-es et des élèves, les archives, les musées et les lieux de mémoire du Land proposant des ressources pédagogiques. Parmi les sujets traités dans le cadre de l'enseignement de l'histoire régionale figure le conflit germano-danois sur le Schleswig au XIX^e siècle. Ce sujet, qui met en évidence la position singulière du Schleswig-Holstein, entre l'Allemagne et le Danemark, soulève des questions concernant l'identité nationale, la langue et le déplacement des frontières. Les archives et les monuments locaux représentent un riche matériel pédagogique, mais les cours inscrivent aussi l'histoire régionale dans une perspective européenne en montrant comment les anciens conflits peuvent faire place à l'intégration, à la coopération et à la paix. Aujourd'hui, la minorité danoise du Schleswig-Holstein et la minorité allemande du sud du Danemark bénéficient de garanties juridiques, d'un enseignement bilingue et de droits culturels, et sont souvent considérées comme un modèle européen de coexistence.

40. En Espagne, pays décentralisé, les communautés autonomes disposent d'une grande marge de manœuvre pour déterminer le contenu du programme d'histoire, en particulier celles qui ont des langues et des cultures distinctes (comme la Catalogne, le Pays basque et la Galice). Ainsi, en Catalogne, l'éducation relève de la compétence du ministère de l'Éducation du gouvernement de Catalogne. La présidence de la Généralité (*Generalitat*) et le gouvernement sont politiquement responsables devant le parlement. La supervision des manuels et autres matériels pédagogiques est gérée par les autorités éducatives de la communauté autonome. Cependant, chaque établissement scolaire peut appliquer ses propres méthodes et son propre programme d'enseignement. En Catalogne, l'histoire locale et régionale est enseignée parallèlement à l'histoire nationale, européenne et mondiale²⁰. L'histoire régionale est notamment marquée, au XIX^e siècle, par l'industrialisation de la Catalogne, qui est présentée comme un moteur de la modernisation économique de l'Espagne. Traiter ce sujet permet aussi d'aborder les thèmes plus larges de la révolution industrielle en Europe et de l'évolution du commerce mondial. En visitant des musées qui mettent en valeur le patrimoine industriel et en analysant des registres d'usine et les témoignages de membres du personnel, les élèves comprennent mieux les progrès économiques et les changements sociaux.

41. En Italie, la décentralisation est moins poussée : le gouvernement national exerce la compétence principale en matière de définition du programme général. Cependant, les régions à statut spécial,

18 Voir Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE) (2023), Rapport général sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe.

19 La nécessité de programmes d'histoire plus décentralisés, ouverts, participatifs et inclusifs a souvent été soulignée par EuroClio dans ses recommandations, ses conférences et ses enquêtes. Voir, par exemple : le Manifeste (2019) ; des projets comme Football Makes History. Policy and Action Recommendations ou Stratégies d'inclusion - Recommandations (2023) ; 22nd Annual Conference and International Professional Development Training Course: Roads to Democracy (2015) ; les réunions de groupes de discussion composés de professeur-es d'histoire et d'éducatrices et d'éducateurs qui ont été organisées dans le cadre du projet de recherche mené conjointement avec l'OHE (2021-2023) ; et lors de la conférence tenue à Bratislava (2-4 avril 2025) : 31st Annual Conference: Patterns in History?.

20 Voir Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE), Rapport général sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe, fiches pays (2023).

comme la région autonome du Trentin-Haut-Adige/Tyrol du Sud, disposent d'une certaine autonomie pour faire en sorte que l'histoire, la langue et les caractéristiques culturelles de la région soient intégrées dans l'enseignement. Dans cette région est située la province de Bolzano/Bozen (aussi appelée Tyrol du Sud), dont la population est majoritairement germanophone. Le gouvernement du Tyrol du Sud, en tant qu'organe exécutif de la province autonome, met en œuvre les lois adoptées par le conseil provincial. Dans le Tyrol du Sud, l'enseignement de l'histoire met fortement l'accent sur l'identité régionale et sur le développement régional. La transformation économique entraînée par le tourisme est un aspect de cette histoire régionale. Le tourisme alpin, les sports d'hiver et l'hôtellerie ont transformé le Trentin-Haut-Adige/Tyrol du Sud, qui était une société essentiellement agricole, en l'une des régions les plus prospères d'Italie. Cet épisode illustre la contribution de la région à l'essor de l'Italie dans l'après-guerre et inscrit l'histoire régionale dans le cadre d'un récit européen de modernisation et d'intégration.

42. Au Royaume-Uni, pays où la gouvernance est décentralisée, l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord élaborent chacun leur propre programme d'histoire pour l'enseignement primaire et secondaire.

43. En Écosse, le gouvernement écossais définit le programme scolaire général (*curriculum for excellence*), en mettant davantage l'accent sur l'enseignement de l'histoire régionale écossaise, parallèlement à l'histoire britannique, européenne et mondiale. Cependant, le programme est modulable : les établissements scolaires et les enseignant·es l'adaptent de manière à répondre au mieux aux besoins des apprenant·es dans leurs communautés. Le secrétaire à l'Éducation et aux Compétences (*Cabinet Secretary for Education and Skills*) est responsable de l'ensemble de l'offre éducative, et le système éducatif est supervisé par une agence exécutive, *Education Scotland*. Le gouvernement écossais est responsable devant le parlement écossais, qui légifère dans le domaine de l'éducation. Parmi les sujets traités dans le cadre de l'enseignement de l'histoire régionale figure l'émigration écossaise durant le XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Cet épisode de l'histoire régionale s'inscrit dans le contexte plus large de l'histoire de l'Empire britannique. Des liens sont établis entre l'émigration écossaise et les mouvements migratoires ayant eu lieu à cette époque à l'échelle mondiale, ce qui amène à réfléchir sur les contributions apportées par les personnes migrantes et sur les difficultés liées aux migrations.

44. Dans les États unitaires centralisés, en pratique, les autorités infranationales ont souvent des responsabilités dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire, notamment pour ce qui est des activités extrascolaires. Aux Pays-Bas, les provinces contribuent au financement de l'enseignement de l'histoire et collaborent avec les musées, les archives et les institutions culturelles pour soutenir cet enseignement, en particulier en lien avec la commémoration d'événements régionaux importants. En France, le gouvernement central contrôle le programme d'histoire, mais dans certaines régions (en Alsace et en Bretagne, par exemple), des projets de collaboration avec des établissements scolaires visent à promouvoir l'histoire régionale par le biais d'activités extracurriculaires, d'efforts de préservation de la langue et de partenariats avec des sociétés d'histoire locales.

45. Certains États membres, comme Chypre, la Grèce et la Türkiye, ont un système scolaire centralisé, avec un programme officiel détaillé et une politique en matière de manuels scolaires qui assurent le contrôle de l'État sur les ressources pédagogiques utilisées dans les cours d'histoire. Toutefois, d'autres pays dotés d'un système éducatif centralisé, comme l'Albanie, la France et le Portugal, partagent la compétence relative à la production des manuels et des matériels pédagogiques avec des organismes locaux ou régionaux, des maisons d'édition, des associations d'enseignant·es et diverses autres institutions.

46. Cela montre que, même lorsque le contrôle central des programmes est prédominant, les autorités régionales peuvent beaucoup contribuer à enrichir l'enseignement de l'histoire et à renforcer la sensibilisation aux perspectives régionales, en veillant à ce qu'elles trouvent leur place dans le cadre plus vaste des récits nationaux et européens.

47. Dans nombre de pays européens, qui présentent des degrés de (dé)centralisation très différents, les programmes d'enseignement de l'histoire ne sont pas la prérogative exclusive des pouvoirs publics, et une variété d'acteurs non publics sont associés à leur conception et à leur développement. Dans certains pays, des représentant·es de groupes minoritaires participent à l'élaboration des programmes d'études pour que la diversité des points de vue et des récits historiques soit prise en compte. En Serbie, par exemple, les conseils de la minorité hongroise contribuent à déterminer la manière dont l'histoire régionale de la Voïvodine est enseignée, en veillant à la reconnaissance des expériences de cette minorité. De manière analogue, en Slovénie, des représentant·es de la minorité italienne sont

consultés pour l'élaboration des contenus pédagogiques consacrés à l'histoire régionale de l'Istrie, ce qui permet de promouvoir l'application d'approches bilingues et multiculturelles.

48. Divers acteurs non étatiques participent à la conception des programmes d'études : par exemple, des organisations civiques travaillant dans le domaine de l'éducation en Macédoine du Nord, ou l'association des professeur-es d'histoire de Slovaquie. En outre, des ONG et des associations culturelles dirigées par des minorités collaborent souvent avec les institutions publiques pour promouvoir un enseignement de l'histoire inclusif. C'est le cas des organisations roms d'Europe centrale et orientale qui plaident pour que l'enseignement dispensé porte aussi sur le génocide des Roms et sur les contributions des communautés roms à l'histoire nationale.

V. Quels sont les obstacles à l'enseignement de l'histoire régionale ?

49. Le rapport général sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe (2023) et les réunions de groupes de discussion organisées à Bratislava du 2 au 4 avril 2025, dans le cadre de la conférence annuelle d'EuroClio²¹, ont souligné que l'enseignement de l'histoire régionale est insuffisant, voire totalement absent, dans de nombreux pays européens, souvent en raison d'une décision délibérée de mettre davantage l'accent sur l'enseignement de l'histoire européenne ou mondiale, ce qui ne laisse pas assez de temps pour traiter d'autres sujets.

50. Il n'est apparemment pas fréquent non plus de traiter des sujets concernant la coopération régionale transfrontalière, les interactions culturelles et les effets des mouvements migratoires, même s'ils sont liés de manière inhérente à l'histoire européenne et mondiale. L'intérêt pour l'histoire des régions et pays voisins a diminué. Dans certains contextes, les minorités vivant dans plusieurs pays, comme les Sami et les Roms, sont largement absentes des programmes d'enseignement de l'histoire, que ce soit au niveau national, régional ou européen²².

51. Abstraction faite des contraintes de temps, même s'ils ont la volonté d'enseigner l'histoire régionale, les membres du personnel enseignant y renoncent souvent, car ils estiment ne disposer ni du matériel (notamment des manuels), ni du soutien, ni de la formation nécessaires.

52. Le degré de (dé)centralisation de la politique éducative joue un rôle majeur dans ce contexte. En général, les programmes scolaires rigides qui excluent l'histoire régionale et ne prévoient donc pas de ressources pédagogiques pour celle-ci sont liés à un contrôle rigoureux exercé sur les établissements scolaires par le gouvernement central. À de très rares exceptions près, les ressources pédagogiques sont évaluées et approuvées par des organismes publics relevant du gouvernement central, tels que le ministère de l'Éducation. Par ailleurs, les fêtes et traditions locales et régionales à contenu historique figurent parmi les ressources les moins utilisées par les enseignant-es dans les États membres de l'OHE. Ainsi, une grande majorité des enseignant-es de Chypre (83 %), de Grèce (81 %) et de France (73 %) ont déclaré qu'ils n'utilisaient jamais ou que rarement ces ressources²³.

53. L'un des principaux obstacles à l'enseignement de l'histoire régionale tient au manque de sources primaires ou aux difficultés d'accès à ces sources. De nombreuses régions, en particulier celles qui ont été historiquement marginalisées ou qui sont moins bien documentées, peuvent manquer d'archives détaillées ou bien organisées, de documents écrits ou de collections d'objets accessibles. Les sources primaires disponibles peuvent être limitées, fragmentaires ou partiales, voire inventées de toutes pièces.

54. Autres obstacles : les récits concernant l'histoire locale véhiculent souvent des préjugés et des partis pris. Les représentations et les traditions régionales peuvent avoir été façonnées par des préjugés politiques, sociaux ou culturels qui reflètent les intérêts des groupes dominants. Certains points de vue, notamment ceux des minorités ou des communautés marginalisées, risquent donc de ne pas y être exprimés.

21 Les réunions de groupes de discussion organisées à Bratislava ont permis d'élargir le champ de l'enquête puisqu'ont participé à ces réunions des chercheurs et chercheuses venus de pays non-membres de l'OHE, tels que la Belgique, la Croatie, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et le Royaume-Uni.

22 Conclusions des réunions de groupes de discussion organisées à Bratislava du 2 au 4 avril 2025, dans le cadre de la conférence annuelle d'EuroClio.

23 *Ibid.*, v. 1, p. 56 et v. 2, p. 6.

55. En prenant pour argent comptant des récits biaisés et contestés, l'on risque de perpétuer, de raviver ou d'accroître des sentiments et des préjugés régionaux, ainsi que de déclencher des attitudes négatives. Ce risque est accru par l'absence de programmes de formation adéquats sur l'enseignement de sujets sensibles, controversés ou traumatisants liés à l'histoire régionale, en particulier de sujets qui renvoient à des expériences vécues par les familles et les communautés auxquelles appartiennent les élèves et les enseignant-es.

VI. Comment améliorer l'enseignement de l'histoire régionale ?

56. Les autorités régionales peuvent contribuer de manière significative à renforcer la position et le rôle de l'histoire régionale dans l'enseignement de l'histoire. Dans les pays où le système éducatif est centralisé, les autorités locales et régionales peuvent intervenir auprès du gouvernement central pour lui demander de réformer le programme ou d'en décentraliser certains aspects, afin d'améliorer l'enseignement de l'histoire régionale. Cela suppose notamment de prévoir la formation des enseignant-es, le matériel (y compris les manuels) et les ressources nécessaires à un enseignement effectif. Si une telle réforme ne peut pas être engagée immédiatement, les autorités infranationales devraient collaborer avec le gouvernement national pour optimiser les possibilités d'assurer efficacement l'enseignement de l'histoire régionale. Cela peut consister à faciliter l'accès aux archives, aux musées et aux collections.

57. Par exemple, aux Pays-Bas, où l'enseignement de l'histoire est centralisé et suit un programme national, les initiatives régionales jouent aussi un rôle important, dans la mesure où elles enrichissent la compréhension historique au niveau le plus proche de la population. C'est le cas dans la province de Gueldre, où plusieurs programmes clés relient des organisations patrimoniales à des établissements d'enseignement. Des projets menés par l'université Radboud, tels que « Verhaal van Gelderland » et la « Chaire d'histoire de la Gueldre », visent à rendre l'histoire de la province accessible par le biais de recherches et de publications et à l'aide des médias. Des musées et des organisations, comme *Erfgoed Gelderland*, cherchent à intéresser les jeunes à l'histoire régionale, au moyen de programmes tels que « La Gueldre se souvient » et « Voyager dans le temps ». Collectivement, ces efforts renforcent l'intégration du patrimoine régional dans les pratiques pédagogiques et dans la formation des enseignant-es.

58. Dans les pays dotés d'un système décentralisé, les autorités régionales, dotées de compétences plus larges, ont davantage de possibilités d'élaborer des programmes d'enseignement de l'histoire ouverts et adaptables, qui incluent les communautés de la région, associent l'ensemble des apprenant-es et façonnent une conception partagée de la communauté régionale qui englobe la variété des origines culturelles des habitant-es. Les autorités régionales qui n'utilisent pas encore ces possibilités devraient s'y employer. Les autorités régionales peuvent également proposer aux enseignant-es une formation professionnelle adéquate, qui leur permette de mieux comprendre l'histoire régionale et qui les prépare notamment à aborder des sujets sensibles, controversés ou traumatisants. En outre, il est important de rechercher des textes et d'élaborer des matériels pédagogiques qui contribuent à cet objectif. Cela nécessite des pédagogies sur mesure et des méthodes et pratiques appropriées. En outre, les agences régionales peuvent suivre et évaluer les pratiques pédagogiques. Elles reçoivent ainsi en permanence des informations de la part du corps enseignant et sont donc à même de procéder aux améliorations nécessaires et de s'adapter aux nouveaux défis.

59. Que le système administratif soit centralisé ou décentralisé, les autorités régionales peuvent jouer un rôle clé dans le soutien, le financement et la promotion de l'enseignement de l'histoire régionale au-delà du programme scolaire officiel. À cette fin, elles devraient encourager et aider les établissements universitaires et les musées régionaux à concevoir et à mettre en place des projets de recherche, des expositions et des programmes pédagogiques autour de l'histoire régionale, qui traitent aussi de thèmes spécifiques comme la mémoire collective ou les migrations et la culture.

60. De même, que ce soit de manière indépendante ou en collaboration avec des acteurs de la société civile (comme des associations d'enseignant-es, des historiennes et historiens, des communautés ethniques ou culturelles ou des groupes de la société civile) ou avec des institutions culturelles, les autorités régionales peuvent organiser et faciliter des activités sur le terrain, instaurer des prix annuels pour récompenser des projets scolaires innovants, créer des archives historiques numériques accessibles aux classes ou coorganiser des événements comme des festivals (présentant, par exemple, des événements historiques, de vieilles cartes postales de la région, ou des histoires de

sports régionaux). Il faudrait accorder une attention particulière aux contributions des minorités et des groupes marginalisés pour favoriser une compréhension complète et inclusive du patrimoine régional.

61. Il est important d'encourager les élèves à réfléchir à la manière dont les histoires régionales influencent la vie contemporaine. Les initiatives qui amènent les élèves à utiliser des sources orales, par exemple en interrogeant des membres de la communauté et des témoins de l'histoire récente, contribuent à préserver la mémoire régionale, en reliant le passé au présent. Les activités fondées sur un travail d'enquête, telles que les entretiens avec des survivant-es, les projets de narration, les expositions, la production de contenus numériques par les élèves et les événements collaboratifs, renforcent la motivation des élèves et leur permettent de mieux comprendre leur région.

62. En outre, lorsqu'elles sont habilitées à le faire, les autorités régionales devraient étudier les possibilités d'établir une collaboration transrégionale et transfrontalière avec des partenaires des pays voisins, de manière à promouvoir la coopération dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture et du tourisme. De telles collaborations permettent non seulement d'améliorer la compréhension mutuelle, mais servent également de catalyseur pour l'innovation, le dialogue interculturel et le développement régional durable. Ces initiatives sont très utiles dans la mesure où elles contribuent à raviver et à reconnecter les connaissances historiques et l'intérêt porté au patrimoine régional supranational ; ce savoir joue un rôle essentiel dans la formation de l'expérience collective des régions et des pays, mais il a souvent été envisagé d'une manière fragmentaire, tributaire des frontières, ou été négligé dans les récits nationaux.

63. La coopération transfrontalière présente un intérêt politique certain car elle favorise la cohésion et la stabilité régionales. En facilitant les projets conjoints, elle renforce la confiance entre les communautés, réduit le risque d'isolement politique et culturel et contribue à l'intégration et à la solidarité européennes. Dans la pratique, cette coopération permet la mise en commun de ressources, le transfert de connaissances et la création de plateformes partagées pour l'enseignement et la recherche. Elle garantit également que les biens historiques et culturels, qui dépassent les frontières nationales, sont préservés et interprétés d'une manière qui met en évidence leur importance transnationale. Lorsqu'elles s'inscrivent dans des stratégies à long terme, les initiatives transfrontalières peuvent soutenir une croissance inclusive, renforcer la participation démocratique et consolider les identités régionales ; ce faisant, ces initiatives complètent les cadres nationaux et européens sans les concurrencer.

64. Les exemples de collaboration transrégionale et transfrontalière décrits ci-dessous illustrent ce potentiel.

65. Le Digital Thrace Project (2021–2023), projet mené par l'université Démocrate de Thrace, explore et présente l'histoire multiculturelle de la Thrace, région qui, après la première guerre mondiale, a été partagée entre trois États-nations (la Grèce, la Bulgarie et la Türkiye). En combinant des travaux de recherche et la diffusion de contenus culturels au moyen d'outils numériques, le projet montre que, malgré les tensions nationalistes du passé, la Thrace a conservé sa diversité. Il propose deux plateformes : l'une consacrée à l'enseignement et à la recherche, et l'autre, sous la forme d'une application de visite numérique, pour le grand public. Le projet vise en définitive à favoriser un sentiment d'appartenance régionale, la cohésion sociale et la compréhension mutuelle au sein de communautés scolaires présentant une grande diversité.

66. Un autre projet, intitulé « Making Visegrad History Digital », se concentre sur la numérisation et l'interprétation des récits historiques que partagent les pays du groupe de Visegrad, c'est-à-dire la Pologne, la Hongrie, la Tchéquie et la Slovaquie. Cette initiative améliore l'accès aux ressources historiques et encourage la collaboration entre les membres du personnel enseignant, les historiennes et historiens et les institutions culturelles. Elle favorise aussi l'utilisation des technologies numériques dans les salles de classe et donne ainsi aux générations futures les outils dont elles ont besoin pour s'intéresser de manière éclairée au patrimoine régional commun.

67. Plus généralement, si l'histoire régionale manque de clarté ou est sous-développée, c'est peut-être parce qu'elle n'a pas fait l'objet de suffisamment d'attention et n'a pas été assez analysée. Une étude plus approfondie des sources historiques pourrait donc ouvrir de nouvelles voies de connaissance.

VII. Conclusion

68. Ce rapport met en évidence les lacunes de l'enseignement de l'histoire régionale en Europe. Il devrait donc servir non seulement d'appel à l'action, mais aussi d'incitation à étudier de manière plus approfondie comment les autorités locales et régionales peuvent mieux contribuer à faire découvrir les histoires régionales - infranationales et supranationales - et à les mettre en valeur, au profit des élèves, des enseignant·es, des communautés et des pays, sur tout le continent.

69. Cela présenterait un intérêt particulier pour les millions de jeunes Européennes et Européens à qui a été transmis un fort sentiment d'identité régionale (liée à la langue, à l'histoire, à la culture, etc.) et qui pourraient tirer de grands bénéfices d'un enseignement de l'histoire régionale, inscrite dans les contextes plus larges de l'histoire nationale, européenne et mondiale.

70. Ce rapport propose néanmoins une série d'éléments qui permettent de déterminer plus précisément en quoi l'enseignement de l'histoire régionale est utile, dans quelle mesure cet enseignement est dispensé (et les raisons qui l'expliquent) et ce qui pourrait être fait pour que les élèves connaissent mieux les régions qui continuent à influencer leur vie et leur identité.

71. L'enseignement de l'histoire régionale peut contribuer grandement au développement de la citoyenneté démocratique et à la pratique de la culture démocratique, tout en favorisant la multiplicité des perspectives et la compréhension mutuelle dans des sociétés européennes marquées par la diversité. L'histoire régionale est souvent plus personnelle et localisée que l'histoire nationale ou mondiale.

72. Pourtant, dans les pays d'Europe, il arrive fréquemment que l'histoire régionale ne soit pas reconnue et n'occupe pas de place significative dans les programmes et les manuels d'histoire. Lorsque l'histoire régionale est enseignée, cet enseignement n'accorde pas assez d'attention à des aspects importants comme la coopération régionale transfrontalière, les interactions culturelles, les migrations ou l'expérience des minorités. En général, l'histoire régionale est enseignée plus largement dans les zones habitées par des communautés présentant des caractéristiques ethnoculturelles distinctes et un fort sentiment d'identité régionale.

73. Pour offrir à leurs élèves des expériences d'apprentissage efficaces, inclusives et pertinentes, les enseignant·es doivent surmonter de nombreux obstacles, qui tiennent notamment à la difficulté d'aborder des sujets sensibles, controversés ou traumatisants, à la nécessité d'éviter les préjugés régionalistes et au caractère limité des sources primaires, souvent peu nombreuses ou peu accessibles.

74. Dans les systèmes éducatifs décentralisés, mais aussi dans les systèmes centralisés, les autorités régionales infranationales jouent un rôle essentiel dans l'enseignement de l'histoire régionale, aux côtés des institutions éducatives et culturelles et des responsables de l'élaboration des politiques nationales. Pour améliorer cet enseignement, il s'agit notamment de lui allouer suffisamment de temps et de ressources, d'assurer la formation des enseignant·es, de soutenir les collections numériques de sources historiques et de favoriser la communication et la collaboration transfrontalières.

75. Si l'on prévoit une vraie place pour l'histoire régionale dans les programmes scolaires, si l'on donne une formation appropriée aux enseignant·es, si l'on met à disposition des matériels pédagogiques de qualité et si l'on examine de plus près les sources primaires, cela ne peut que contribuer à favoriser un débat ouvert et à améliorer les connaissances sur les régions d'Europe. Cela permettra aussi de battre en brèche les idées fausses et les préjugés et de garantir la multiplicité des perspectives, conformément à l'approche du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire.

VIII. Annexes : méthodologie et références

Méthodologie

- a. Recherche à partir des documents du Conseil de l'Europe relatifs à l'enseignement de l'histoire en Europe, avec une attention particulière pour les références directes à l'enseignement de l'histoire régionale, fondées sur les principes et les lignes directrices que le Conseil a élaborés tout au long de son existence.
- b. Recherche documentaire sur d'autres rapports et résolutions du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
- c. Recherche documentaire sur les publications universitaires relatives à l'enseignement de l'histoire locale et régionale, et recensement de bonnes pratiques et de projets innovants.
- d. Résultats d'études empiriques fondées sur les enquêtes suivantes :
 - [Le rapport général sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe](#), principal résultat de l'étude réalisée pendant trois ans (2021-2023) par l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe dans 16 États membres (l'Albanie, l'Andorre, l'Arménie, Chypre, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, la Macédoine du Nord, le Portugal, la Serbie, la Slovénie, l'Espagne et la Türkiye). Bien qu'elle n'englobe pas l'ensemble des pays et régions d'Europe, cette étude est le fruit des recherches approfondies et à grande échelle les plus récentes qui aient été menées en Europe. Elle a eu recours à un ensemble complexe d'outils quantitatifs et qualitatifs comprenant (a) un questionnaire destiné aux autorités éducatives de chaque État membre, (b) un questionnaire destiné aux enseignant-es²⁴, (c) des entretiens avec des groupes de discussion composés de professeur-es d'histoire et d'éducateurs et d'éducatrices, menés par un-e expert-e d'EuroClio, et (d) une analyse des ouvrages spécialisés. Le rapport général présente une vue d'ensemble des nombreuses données et conclusions, et donne ainsi des informations détaillées pour l'élaboration de politiques éducatives aux niveaux local, régional, national et européen. Le rapport général a été publié en 2023.
 - [Le rapport thématique sur les pandémies et catastrophes naturelles](#) dans l'enseignement de l'histoire, publié en 2022. Fondé sur des recherches consacrées aux programmes d'histoire et sur l'analyse des réponses d'enseignant-es, ce rapport souligne le manque d'attention accordée aux catastrophes naturelles et aux pandémies dans les contextes historiques. Il souligne aussi la nécessité d'élargir le champ de l'enseignement de l'histoire afin d'y intégrer des domaines présentant un intérêt pour les jeunes d'aujourd'hui. Les aspects régionaux des sujets sont mentionnés.
 - Le centre de ressources ([Resource Hub](#)) du laboratoire transnational pour l'enseignement de l'histoire ([HISTOLAB](#)), un répertoire de ressources liées à l'enseignement de l'histoire, qui recense aussi des projets éducatifs actuels et de bonnes pratiques.
 - Le débat tenu le 25 mars 2025 par la commission de la gouvernance, de l'engagement civique et de l'environnement (Commission de la gouvernance) du Congrès et ses principaux résultats.
 - Trois réunions de groupes de discussion sur l'enseignement de l'histoire au niveau régional, organisées par EuroClio et coordonnées par Angelos Palikidis, professeur de didactique de l'histoire à l'université Démocrite de Thrace, en Grèce. Les réunions ont eu lieu dans le cadre de la 31^e conférence d'EuroClio, tenue à Bratislava du 2 au 5 avril 2025 ; 21 chercheurs et chercheuses y ont participé. Il s'agissait de professeur-es d'histoire, de formateurs et formatrices d'enseignant-es, et d'auteurs et autrices de manuels et de programmes scolaires de 18 pays (Belgique, Croatie, Finlande, France, Allemagne (2 Länder), Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Portugal, Serbie, Slovaquie, Espagne (Pays

24 Le questionnaire destiné aux enseignant-es a été rempli par 6 521 professeur-es d'histoire des 16 États membres de l'OHEE, dont 61,37 % se sont identifiés comme étant de sexe féminin et 33 % de sexe masculin. En outre, 35 % travaillaient dans un établissement situé en zone rurale et 65 % dans un établissement situé en zone urbaine. Concernant le type d'établissement où exerçaient les personnes ayant répondu (public ou privé), 95 % venaient d'un établissement public et 5 % d'un établissement privé. Néanmoins, des pays et des régions dotés de systèmes éducatifs originaux ou modèles, tels que l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, le Danemark et les pays scandinaves, n'ont pas participé à l'étude.

basque), Suède et Royaume-Uni). La discussion²⁵ s'est articulée autour des questions suivantes :

- a. Quelle est la place de l'histoire régionale dans les programmes d'enseignement de votre pays ? Précisez si, et dans quelle mesure, le système éducatif de votre pays est centralisé.
- b. Connaissez-vous des programmes européens (anciens ou actuels) axés sur l'enseignement de l'histoire régionale ou incluant cet enseignement ?
- c. Enseignez-vous l'histoire régionale ? Si oui, veuillez donner des exemples.
- d. Recevez-vous des encouragements et un soutien de la part des autorités et services éducatifs (nationaux, régionaux, locaux) de votre pays pour consacrer des leçons, des cours ou des projets à l'histoire régionale ? Estimez-vous que ce soutien est adapté et suffisant ?
- e. Pensez-vous que les autorités nationales ou infranationales pourraient ou devraient faire davantage pour permettre un enseignement effectif de l'histoire régionale ? Si oui, comment ? Pourraient-elles en faire plus dans le cadre de leurs attributions actuelles, ou ces attributions devraient-elles être modifiées ?
- f. Pour quelles raisons et avec quelles méthodes l'histoire régionale peut-elle être enseignée ?
- g. De quoi le personnel enseignant a-t-il encore besoin pour enseigner l'histoire régionale de manière constructive et effective ?

Sélection de documents du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire

Traités du Conseil de l'Europe :

[Convention culturelle européenne](#) (STE n° 018, 1954)

[Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales](#) (STE n° 196, 1981), son [Protocole additionnel](#) (STE n°159, 1995), son [Protocole n 2](#) (STE n°169) et son [Protocole n 3](#) (STCE n 206, 2009)

[Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) (STE n°148, 1998)

[Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#) (STE n°176, 2000)

[Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#), Convention de Faro (STE n°199, 2005)

Textes adoptés par le Congrès :

[Résolution 202 \(2005\)](#) et [Recommandation 170 \(2005\)](#) « Sur le dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des autorités locales »

[Résolution 268 \(2008\)](#) « Le besoin d'identité culturelle régionale ».

« [Cadre de référence pour la démocratie régionale](#) » (2009)

[Résolution 293 \(2009\)](#) et [Recommandation 278 \(2009\)](#) « Les régions à pouvoirs législatifs : vers une gouvernance à multinationaux »

[Résolution 349 \(2012\)](#) et [Recommandation 331 \(2012\)](#) « La gouvernance des «macro-régions» en Europe »

[Résolution 361 \(2013\)](#) et [Recommandation 346 \(2013\)](#) « Les régions et territoires à statut particulier en Europe »

[Résolution 373 \(2014\)](#) « La coopération interrégionale en Europe : tendances et perspectives »

²⁵ Les participant-es ont été informés en détail sur l'étude et ont signé un formulaire de consentement. Les entretiens de groupe ont été enregistrés et analysés.

[Résolution 379 \(2015\)](#) « Les cimetières juifs, la responsabilité des autorités locales »
[Résolution 390 \(2015\)](#) « Evolution de la régionalisation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe »
[Résolution 398 \(2016\)](#) et [Recommandation 385 \(2016\)](#) « Autonomie et frontières dans une Europe en mutation. Principes, cadres et procédures pour protéger et modifier le statut, les compétences et les limites territoriales des entités infranationales dans le droit interne »
[Résolution 474 \(2021\)](#) et [Recommandation 462 \(2021\)](#) « Culture sans frontières : la gestion du patrimoine culturel comme outil de développement local et régional »
[Résolution 488 \(2022\)](#) et [Recommandation 483 \(2022\)](#) « Identités régionales : promouvoir le dialogue et la diversité dans l'unité »
[Résolution 493 \(2023\)](#) « Mise en œuvre du sommet de Reykjavik : révision des priorités, des procédures de travail et des structures du Congrès »
[Résolution 516 \(2025\)](#) et [Recommandation 537 \(2025\)](#) « Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale »

Autres documents du Conseil de l'Europe :

[Résolution CM/Res\(2010\)53](#) instituant un Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (adoptée par le Comité des Ministres le 8 décembre 2010, lors de la 1101e réunion des Délégués des Ministres)
[Résolution CM/Res\(2023\)6](#) confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2023, lors de la 1476e réunion des Délégués des Ministres)
[Résolution 2584 \(2025\)](#) et [Recommandation 2290 \(2025\)](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) « La multiperspectivité dans l'enseignement de la mémoire et de l'histoire au service de la citoyenneté démocratique »
[Le programme intergouvernemental sur l'enseignement de l'histoire \(1997-2024\)](#)
[Programme « Mémoire de l'Holocauste et prévention des crimes contre l'humanité »](#)
[L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe](#) (OHTE)

Sélection de publications du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire

« [Détournements de l'histoire](#) » (2000), symposium intitulé « Face aux détournements de l'histoire », organisé conjointement par le Conseil de l'Europe et le ministère norvégien de l'Éducation, de la Recherche et des Affaires religieuses.
 Stradling, R. (2001), « [Enseigner l'histoire de l'Europe du 20^e siècle](#) », manuel, Histolab.
 « [Regards croisés sur le 20^e siècle](#) » (2002), projet « Enseigner et apprendre l'histoire de l'Europe du 20^e siècle ».
 « [La multiperspectivité dans l'enseignement de l'histoire : manuel pour les enseignants](#) », disponible en 18 langues (2004).
 « [Carrefours d'histoires européennes - Perspectives multiples sur cinq moments de l'histoire de l'Europe](#) » (2009).
 « [A look at our Past" \(2011\) Teaching Pack](#) », kit pédagogique interactif sur les aspects non politiques de l'histoire de Chypre.
 « [Histoires partagées pour une Europe sans clivages](#) » (2010-2014).
 « [Pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle – Principes et lignes directrices](#) » (2018).
 Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE), rapport thématique « [Pandémies et catastrophes naturelles](#) » (2022).
 « [Lieux de mémoire : des lieux d'apprentissage pour la démocratie](#) », rapport général (1) du premier forum annuel sur l'enseignement de l'histoire, Belgrade, 3-4 novembre 2022.
 « [L'enseignement de l'histoire à l'ère du numérique](#) », rapport général (2) du deuxième forum annuel sur l'enseignement de l'histoire, Bruxelles, 7-8 mars 2023.
 Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE), [Rapport général sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe](#) (2023).
 Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE), « [Enseigner l'histoire, ancrer la démocratie](#) » (2023).
 « [Renforcer la conscience et la culture historiques par le biais de l'enseignement supérieur : menaces et défis](#) », rapport général (3) du troisième forum annuel sur l'enseignement de l'histoire, Bologne, 15-17 mai 2024.

Autres publications

- Berman, R. A. (1995), « Global Thinking, Local Teaching: Departments, Curricula, and Culture ». Modern Language Association, 89–93.
- Cummings, B. (1997), « Boundary Displacement: Area Studies and International Studies during and after the Cold War ». Bulletin of Concerned Asian Scholars 29, no. 1, 6–26.
- Wineburg, S. (2001), « Historical Thinking and Other Unnatural Acts: Charting the Future of Teaching the Past ». Temple University Press (États-Unis).
- Sobel, D. (2004), « Place-based Education: Connecting Classrooms & Communities ». Orion Reader.
- Joint History Project (1990-2008), six manuels pour l'enseignement de l'histoire : « The Ottoman Empire », « Nations and States in Southeast Europe », « The Balkans Wars », « The Second World War », « The Cold War », « Wars, Divisions, Integration ». Disponible gratuitement [ici](#).
- Freitag, U., von Oppen, A. (dir., 2010), « Translocality the Study of Globalising Processes from a Southern Perspective », Leiden, Boston Brill, 1–21.
- Middell, M., Naumann, K. (2010), « Global History and the Spatial Turn: From the Impact of Area Studies to the Study of Critical Junctures of Globalization ». Journal of Global History 5, no. 1, 149-170.
- Naum, M. (2010), « Re-emerging Frontiers: Postcolonial Theory and Historical Archaeology of the Borderlands ». Journal of Archaeological Method and Theory, 17(2), 101–131.
- Comas-Díaz, L., Adames, H., Chavez-Dueñas, N. Decolonial (2024), « Decolonial Psychology Toward Anticolonial Theories, Research, Training, and Practice ». American Psychological Association (États-Unis).
- Douglas, N. (dir., 2012). « A Companion to World History », Wiley-Blackwell, West Sussex (Royaume-Uni).
- UNESCO (2015), « Éducation à la citoyenneté mondiale : Préparer les apprenants aux défis du XXI^e siècle ». Paris.
- Hawkey, K. (2015), « Moving forward, looking back – historical perspective, “Big History” and the return of the ‘longue durée’: time to develop our scale hopping muscles ». Teaching History, 158, 40–46.
- UNESCO (2017), « Transformative Pedagogy for Peace-Building: a Guide for Teachers ». Addis-Abeba, Éthiopie.
- Carretero, M. (2018), « Imagining the Nation throughout School History Master Narratives: International Perspectives », Public History and School.
- Scoullou, M., Malotidi, V., Lindroos, P., Suomalainen, S. (2018), « Learning for and about sustainability in higher education – a regional perspective based on experiences from the Baltic and the Mediterranean ». International Journal of Sustainability in Higher Education Vol. 18 No. 6, 877-893.
- Demantowsky, M. (2018), « Public History and School: International Perspectives », De Gruyter, pp. 97–108.
- Jovanović, R., Marić, D. (2020), « Controversy in the classroom: how history teachers in the Western Balkans approach difficult topics? », Journal of Curriculum Studies, 52:5, 636-653.
- Carras I (dir., 2021), « History Teaching as a Common European Challenge: The Southeast European Response through the Joint History Project (1999-2019) », Association for Democracy in the Balkans.
- Gunn, G. (2021), « Writing a Decentered World Regional History ». Imagined Geographies: The Maritime Silk Roads in World History, 100–1800, Hong Kong: Hong Kong University Press, 13-36.
- Palikidis, A. (2024), « Doing History at the Edge of the Map: The “Digital Thrace” Research Project ». International Public History, vol. 7, n° 1, 53-65.